

## COMMUNE DE TOLLA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Affichage : 27/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre n° 60/2023

des délibérations du conseil municipal  
Séance du 08 décembre 2023

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 08 décembre, à 14 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux- Année 2024.**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année le loyer des logements communaux est réévalué à partir de l'indice de référence des loyers, en prenant pour référence l'indice du troisième trimestre de l'année antérieure.

Il rappelle également que compte tenu du fait que ces logements nécessitaient des travaux importants de rénovation (toiture, ouvertures, porte d'entrée), le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2023 qui étaient fixés comme suit :

- Monsieur Louis FRASSATI : 172,80 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 292,15 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 237,10 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 270 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 172,80 euros
- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 344,50 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 181,65 euros

Les travaux ont été réalisés dans les logements situés dans le bâtiment communal, les autres (gîtes) seront réalisés durant l'année 2024.

Il informe les conseillers que l'article 12 de la loi n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat modifiée par l'article 2 de la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 plafonne la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers.

De plus, l'arrêté préfectoral 20-2022-10-11-00012 modifié par l'arrêté n°20-2023-10-12-00002 précise que l'indice de référence des loyers ne peut excéder 2,0% entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le premier trimestre de l'année 2024.

Le Maire indique s'être rapproché de l'ADIL afin d'avoir des renseignements complémentaires. Cet organisme a précisé qu'il fallait prendre en compte l'indice 134,30 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 et 136,98 pour le troisième trimestre 2023.



Le montant des loyers est donc établi comme suit pour l'année 2024.

Logements situés dans le bâtiment communal :

- Monsieur Louis FRASSATI : 176,25 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 241,83 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 275,39 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 176,25 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 185,27 euros

Logements dit « gîtes » :

- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Madame Lucienne LEYDIER: 344,50 euros

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'établir les loyers comme suit :

Logements situés dans le bâtiment communal :

- Monsieur Louis FRASSATI : 176,25 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 241,83 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 275,39 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 176,77 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 185,27 euros

Logements dit « gîtes » :

- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Madame Lucienne LEYDIER: 344,50 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



  
D. VINCENTI